



# Ville de Saint-Brice-sous-Forêt

Hôtel de Ville : 14 rue de Paris - 95350

Standard : 01 34 29 42 00 – Fax : 01 39 94 48 52

E-Mail: [accueilpm@saintbrice95.fr](mailto:accueilpm@saintbrice95.fr) – Site Internet : [www.saintbrice95.fr](http://www.saintbrice95.fr)

## POLICE MUNICIPALE

### 🕒 Horaire accueil public

Lundi : 13h00 à 20h00

Mardi, Mercredi Jeudi, Vendredi : 09h00 à 12h00  
et de 13h30 à 17h30

Samedi : 08h00 à 12h00

☎ : 01.34.29.42.17

**DEMANDE  
DE  
C.N.I**

- : **1<sup>ère</sup> Demande ou Renouvellement : GRATUIT**
  - En cas de Perte ou de Vol : Fournir 1 Timbre Fiscal à 25 Euros.**
  - 2 PHOTOS D'IDENTITE IDENTIQUES  
(Format 35X45 au maximum de 36 mm du sommet du Crâne au menton au minimum 32 mm du sommet du crâne au menton)  
Photos couleur récentes, nettes et bien contrastées sans traces ni pliures, visage et cou dégagés et éclairés (sans ombre portées sur le visage ou en arrière plan) tête nue, visage et regard dégagés, tête droite, regard ouvert fixant l'objectif, expression neutre, bouche fermée.  
**En cas de port de lunettes** : pas de reflet sur les verres, la monture ne doit pas cacher les yeux.  
Si difficultés : sans lunettes. Le fond Blanc est **interdit** et il doit être neutre : bleu, Gris **clair**....
  - L'ORIGINAL DE LA COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE
  - LE LIVRE T DE FAMILLE **PLUS PHOTOCOPIE**  
(Pour un enfant mineur de père et mère célibataire, 1 acte de naissance par enfant)
  - ANCIENNE CARTE D'IDENTITE **PLUS PHOTOCOPIE RECTO-VERSO**, OU DECLARATION DE PERTE OU DE VOL, PLUS UNE PIECE D'IDENTITE AVEC PHOTOGRAPHIE (Passeport, Permis de conduire) OU ATTESTATION MANUSCRITE QUE LA PERSONNE NE POSSEDE AUCUN PAPIER AVEC UNE PHOTOGRAPHIE AINSI QUE LA DATE ET LE LIEU DE LA DELIVRANCE DE LA CARTE D'IDENTITE PERDUE OU VOLE.
  - CNI du parent présent lors de la demande pour les mineurs **PLUS PHOTOCOPIE.**
  - DECRET DE NATURALISATION **PLUS PHOTOCOPIE**
  - 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE RECENT **MOINS DE TROIS MOIS** **PLUS PHOTOCOPIE**  
(Avis d'imposition, quittance EDF GDF, EAUX ...)
  - L'HEBERGEMENT : ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE LA PERSONNE QUI VOUS HEBERGE PLUS DE TROIS MOIS ET DE SA CARTE D'IDENTITE **PLUS PHOTOCOPIE**  
**PRESENCE INDISPENSABLE DU DEMANDEUR AU DEPÔT ET AU RETRAIT**
  - POUR LES MINEURS, LA PRESENCE OBLIGATOIRE D'UN PARENT** ET POUR LES ENFANTS DE PERE ET MERE CELIBATAIRES LES DEUX PARENTS OU LA MERE LE CAS ECHEANT LA COPIE DU JUGEMENT DE DIVORCE POUR JUSTIFIER LA GARDE ET L'AUTORITE PARENTALE.
- PRESENTATION DES PHOTOCOPIES ET DES ORIGINAUX EXIGES.**
- DELAI D'ATTENTE PLUS D'UN MOIS** (SOUS RESERVE DE MODIFICATION DE LA SOUS/PREFECTURE).